

Unité inter-départementale Anjou Maine  
Pôle Economie Circulaire  
Rue du Cul d'Anon - Parc d'activités Angers/Saint Barthélémy  
- CS80145  
49183 SAINT-BARTHELEMY D'ANJOU

Saint Barthélémy d'Anjou, le 16 mai 2024

### **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 12/04/2024

#### **Contexte et constats**

  
Publié sur

#### **SYNERVAL**

Unité de Valorisation Énergétique des Déchets

ZIS - 200 bis rue de l'Angevinière

72100 Le Mans

Références : EC-2024-156-INSP-SYNERVAL-Le Mans-RAP

Code AIOT : 0006301344

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/04/2024 dans l'établissement SYNERVAL implanté Unité de Valorisation Énergétique des Déchets ZIS - 200 bis rue de l'Angevinière 72100 Le Mans. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite fait suite à un signalement d'épisodes odorants ressentis par le personnel de Le Mans Métropole au niveau de la zone industrielle sud du jour même. Cette zone regroupe plusieurs installations industrielles pouvant être à l'origine de ces nuisances dont la société SYNERVAL.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SYNERVAL
- Unité de Valorisation Énergétique des Déchets ZIS - 200 bis rue de l'Angevinière 72100 Le Mans
- Code AIOT : 0006301344
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso

- IED : Oui

La société SYNER'VAL exploite une unité de valorisation énergétique. Au titre de la réglementation sur les installations classées, la société SYNER'VAL a été autorisée par arrêté préfectoral du 4 juillet 2008 et est réglementée notamment par les arrêtés préfectoraux complémentaires du 17 octobre 2011, du 22 décembre 2014 et du 28 juillet 2016.

Contexte de l'inspection :

- Plainte

Thèmes de l'inspection :

- Odeur

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension,...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de

la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Odeurs	Arrêté Préfectoral du 04/07/2008, article 9	Sans objet
2	Réception et stockage des déchets	Arrêté Préfectoral du 04/07/2008, article 6	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection n'a pas pu identifier le jour de la visite d'odeurs sur le site de SYNERVAL pouvant correspondre à la note odorante signalée par le personnel de Le Mans Métropole. Les odeurs pouvant être ressenties sur le site sont localisées au niveau de certaines installations et ne sont pas perceptibles ou peu en dehors des limites du site dans les conditions du jour de la visite.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Odeurs

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 04/07/2008, article 9
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Odeurs
<b>Prescription contrôlée :</b>
Des mesures sont prises pour éviter la dispersion d'odeurs, de poussières et d'envols. [...]
<b>Constats :</b>
Lors de la visite, il n'a pas été constaté d'odeurs fortes qualifiées d'odeurs de « décomposition » par les plaignants et pouvant être ressentie à l'extérieur du site. Seules des odeurs localisées peuvent être ressenties sur le site mais ces odeurs ne sont pas ou peu perceptibles en dehors des limites du site et ne sont donc pas susceptible d'occasionner la gêne signalée par les plaignants.
D'après l'exploitant, aucun dysfonctionnement ou opération particulière n'a eu lieu le jour même sur le site susceptible d'avoir occasionné la plainte.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

## N° 2 : Réception et stockage des déchets

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 04/07/2008, article 6

**Thème(s) :** Risques chroniques, Réception et stockage des déchets

**Prescription contrôlée :**

[...]

Le hall est maintenu en dépression afin d'éviter les envols de poussières et les odeurs à l'extérieur de l'usine.

[...]

**Constats :**

La fosse de réception des déchets est maintenue en dépression. Lors de la visite, il n'a pas été constaté d'odeurs fortes de « décomposition » provenant du hall de réception et pouvant être perçues en dehors des limites du site.

**Type de suites proposées :** Sans suite